

AG PROFOND 10 du 21/02/2022

MATERIEL Saison 2021/2022

Précaution d'utilisation

Le matériel que le Club met à votre disposition est fragile, son entretien onéreux

Merci d'en prendre le plus grand soin

Attention aux utilisateurs qui ont des détendeurs étrières de bien penser à prendre des opercules pour les séances Lac

Attention sur le ponton de ne pas laisser tomber les détendeurs

Quand les blocs sont équipés, ne pas les laisser debout, les coucher et glisser le détendeur et le manomètre à l'intérieur du gilet pour les protéger

Après utilisation au lac, pensez à rincer le matériel avant de le restituer

Nous avons déjà contrôlé des robinets qui présentaient des dysfonctionnements et en avons reformés qui étaient défectueux (tige de volant pliée suite à choc)

Bateau

Il est demandé aux plongeurs de ne pas sauter dans le bateau pour y entrer

EPI

Les EPI (Détendeurs, Gilets et masques) sont inventoriés suivant la nouvelle obligation réglementaire

Si vous rencontrez un problème sur ces matériels, merci de me le signaler immédiatement

TIV Club

Tous les blocs ont été inscrits sur le site TIV de la fédération conformément au dispositif fédéral

Le contrôle annuel (obligatoire) des blocs est programmé pour le **Samedi 11/06/2022 à partir de 8h00**

Les propriétaires des blocs seront obligatoirement présents et devront avoir vidé préalablement leur bloc

Attention, il n'y aura pas d'autre journée de contrôle

Rappel Les blocs qui ne sont pas à jour de la visite TIV ne peuvent plus être gonflés

Rappel de l'évolution réglementaire : la période de requalification d'un bloc passe de 5 à 6 ans à partir du 01/01/2018

Formation Recyclage TIV Codep

Une formation initiale est programmée à Troyes les 08 et 09/10/2022

A l'issue de cette formation, les participants deviennent Technicien en inspection visuelle et obtiennent les prérogatives pour le contrôle annuel des blocs

Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès du Président

Une formation de recyclage TIV est programmée à TROYES le Samedi 26/11/2022

Le recyclage est obligatoire pour tous les TIV après 5 ans d'activité (justifiée par des enregistrements de contrôle sur le site lors du TIV annuel)

Les TIV non actifs doivent réactiver leur qualification après 2 ans d'inactivité

Sont concernés par le recyclage pour Profond10, avant 12/2022 :

Agnes Danet

Bruno François

Joel Lelovsky

Pierre Lelovsky

Ludovic Lenfumé

JC Robache Responsable matériel Profond 10/Référent TIV Codep10